L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT DES SENIORS

GUIDE À DESTINATION DES AIDANTS ET DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE À DOMICILE

Je reste chez moi !

Ce guide est un outil pour vous : il a vocation à vous donner des connaissances validées et des arguments pour inciter les personnes que vous accompagnez à s'engager dans la démarche d'adaptation de leur logement. Vous pourrez ainsi contribuer à améliorer leurs conditions de vie mais également vos conditions d'intervention.

Votre discours doit être axé sur des notions de **confort, de sécurité, de bien-être pour tous**. L'aménagement d'un domicile ne profite pas seulement à celui qui y vit au quotidien : il impacte aussi les proches et les professionnels qui y interviennent.

Il y a donc un réel besoin dans ce domaine.

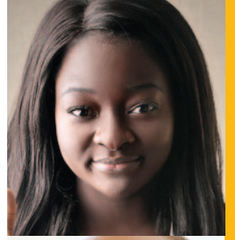

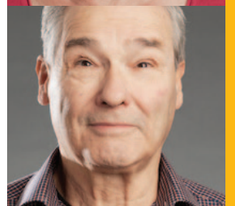

Comment lire ce guide ?

p.5 - Pourquoi aménager son logement ?

p.8 - Connaitre les étapes

J'aidais Marcel à entrer dans sa baignoire et nous avons glissé tous les deux. Je l'ai attrapé de justesse mais après j'ai eu un lumbago qui m'a arrêtée trois semaines.
Quand je suis revenue, Marcel avait entamé les démarches pour transformer sa salle de bain.

Madeleine, 54 ans, aide à domicile

Aidant proche ou professionnel, le domicile de la personne âgée est votre lieu quotidien d'activité. Vous êtes donc bien placé pour lui donner des conseils d'adaptation de son logement. L'adaptation profite à tous !

En France, 90 % des personnes âgées veulent rester vivre à leur domicile.
86 % des personnes de plus de 60 ans sont propriétaires. Parmi elles, 52 % sont éligibles à des aides financières (source ANAH*)

Pourquoi aménager les logements ?

*Agence Nationale de l'Habitat

DES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT

- Pour augmenter la **sécurité** : on dénombre 450 000 chutes chaque année, dont 62 % à domicile. Or la chute est un facteur d'entrée en dépendance. 10 000 décès par an sont liés à une chute soit environ le triple des accidents de la route (source baromètre santé 2010). 90% des chutes concernent les plus de 65 ans. Avec l'avancée en âge, le risque de chute augmente, mais nous sommes tous concernés !

- Pour augmenter le **confort** : avoir un logement sain, agréable et bien adapté, c'est bon pour le moral et la santé des occupants, des visiteurs et des professionnels qui y interviennent.

- Pour diminuer les **factures d'énergie** : en profiter pour faire de la rénovation énergétique permet de bénéficier d'aides financières supplémentaires et d'économiser ensuite sur les factures !

Les chutes et les lumbagos font partie des accidents du travail les plus fréquents chez les intervenants à domicile (rapport 2017 de l'Assurance Maladie)**.**

Les atteintes à la santé provoquées par certains gestes, postures de travail ou manutentions, peuvent être prévenues par une adaptation du logement ou l'utilisation d'aides techniques : plan de travail avec hauteur adaptée ou réglable, siège de WC surélevé d'appui.

8

Vous devez connaître la notion de « parcours d'aménagement de son habitat ». Ainsi vous pourrez mieux orienter les personnes vers les professionnels adéquats selon leurs besoins. Le déroulement chronologique doit être autant que possible respecté pour un résultat optimal.

Connaître les étapes

Le parcours comprend quatre étapes : l'information, le diagnostic, la demande d'aide et les travaux.

1- L'INFORMATION

Les personnes commencent à se questionner sur l'adaptation de leur logement à certaines occasions :

- un évènement négatif : une hospitalisation, une chute, le décès du conjoint, etc. ;
- l'expérience de proches âgés : expérience positive d'aménagement du domicile ou expérience douloureuse de chute ;
- l'inquiétude de proches aidants ;
- une prescription des professionnels du secteur médical, paramédical ou médicosocial.

Vous devez saisir cette opportunité pour leur apporter une information de qualité afin de les conforter dans leur décision d'entreprendre des travaux d'aménagement. Même en l'absence d'occasion, vous pouvez leur suggérer d'envisager ces travaux.

Anticiper aujourd'hui, c'est éviter de se retrouver en difficulté demain.

Pour votre information, vous pouvez consulter le site :
https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/amenager-son-logement

DE VOTRE CÔTÉ

Au plus près des personnes concernées, vous faites partie de ceux qui peuvent les informer sur les travaux d'adaptation du logement.

2 - LE DIAGNOSTIC « LOGEMENT »

Etape incontournable réalisée au domicile, le diagnostic évalue les besoins de l'occupant et propose des solutions.

Le diagnostiqueur (ergothérapeute ou professionnel agréé) pourra indiquer les travaux prioritaires à effectuer par rapport aux besoins identifiés. L'évaluation doit comporter une estimation du coût des travaux et une présentation des possibilités de financement.

Les conclusions ne s'imposent pas à la personne qui reste seule à décider des travaux qu'elle réalisera.

Le coût d'un diagnostic est de quelques centaines d'euros (cela varie selon les intervenants) mais une prise en charge est souvent possible.

Le diagnostic pour l'adaptation du logement peut être complété par un diagnostic énergétique, permettant d'évaluer les gains énergétiques.

Le Conseiller FAIRE vous orientera vers un professionnel dont c'est la mission, selon la commune concernée.

Contactez votre Espace Conseil FAIRE au 0 808 800 700 (prix d'un appel local)

ou sur https://faire.fr/

La plaquette « Je reste chez moi » est disponible, n'hésitez pas à la transmettre à ceux que vous accompagnez (www.gerontopole-paysdelaloire.fr)

DE VOTRE CÔTÉ

Pour convaincre la personne
de s'engager dans des travaux,
il est important d'entendre ses réticences,
l'aider à surmonter ses réserves
et lui expliquer l'intérêt
des préconisations du diagnostic.
Ces dernières restent des recommandations,
sans caractère obligatoire.

3 - LA DEMANDE D'AIDE/ LE FINANCEMENT

Les travaux d'adaptation ne sont pas forcément coûteux ni compliqués : déplacer les meubles, fixer les tapis, mieux éclairer… Des petits aménagements suffisent parfois. Le diagnostic le dira.

Malgré tout, si des travaux plus importants doivent être faits, il faut savoir que des aides financières existent. Or, deux tiers des personnes âgées ne les connaissent pas.

Que les personnes soient propriétaires ou locataires, une aide au financement des travaux est possible selon les revenus (voir en fin de guide la liste des organismes qui peuvent accompagner dans les démarches).

Attention : une fois les demandes faites, il ne faut pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu un accord.

52% des personnes âgées sont éligibles à des aides (données ANAH).

Les subventions de l'ANAH sont cumulables avec d'autres aides (celle de votre commune, du département, de la région, des caisses de retraite principale ou complémentaire, des mutuelles, etc).

Les demandes de financement sont compliquées, laissez les organismes dont c'est la mission s'en occuper !

> *A la réception du devis, j'ai trouvé ça très cher et j'ai failli abandonner l'idée.*
>
> *Heureusement je l'ai envoyé à SOLIHA* qui m'a dit que le coût était réaliste.*
>
> *Ils m'ont même indiqué quel serait le montant des aides financières auxquelles je pouvais prétendre : une salle de bain quasi à moitié prix, ça valait le coup d'attendre le temps d'instruction du dossier…*
>
> *Et c'est sans compter le crédit d'impôt !*
>
> *Marcel, 85 ans*

** SOLIdaires pour l'HAbitat : organisme d'accompagnement. Voir contacts en fin de guide.*

4 - LES TRAVAUX ET LE SUIVI DES TRAVAUX

Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment qui peuvent être labellisés.
Ces labels garantissent des professionnels bénéficiant d'un savoir-faire reconnu et certains sont indispensables pour pouvoir bénéficier des aides aux travaux.
Le suivi des travaux peut être assuré par un maître d'œuvre dont la prise en charge financière est possible.

Pour bénéficier des subventions, il ne faut pas commencer les travaux avant l'accord des financeurs.
Retrouvez des informations sur les labels :
https://www.handibat.info/
https://silverbat.handibat.info/
http://www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr/
http://renovation-info-service.gouv.fr/

À SAVOIR
Le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est obligatoire pour obtenir des aides liées à la rénovation énergétique. Les labels Handibat®, Les Pros de l'accessibilité®, Silverbat®… concernent les travaux d'adaptation de l'habitat. Bien que recommandés, ils ne sont pas systématiquement obligatoires.

Il est difficile de supporter son domicile transformé en chantier.

Proposez à la personne de l'aider à ranger les pièces concernées avant et après les travaux, ainsi que de réfléchir à un éventuel hébergement ailleurs pendant la durée du chantier. Pour cela vous pouvez vous faire conseiller par le CLIC (centre local d'information et de coordination) ou les services du Département.

DANS LA MÊME SÉRIE :
- Guide à destination des professionnels du bâtiment
- Plaquette « Aménagement de l'habitat Je reste chez moi ! » à destination des personnes âgées
- Charte régionale pour la simplification et l'accompagnement des personnes âgées dans le parcours d'aménagement de leur habitat

Disponibles sur le site internet :
http://www.gerontopole-paysdelaloire.fr

VOS ORGANISMES PAR DÉPARTEMENT :

EN LOIRE-ATLANTIQUE :
- SOLIHA 44 : 02 40 44 99 44
- Citémétrie – antenne 44 : 02 85 52 33 29
- Une famille, un toit : 02 40 97 08 68

DANS LE MAINE-ET-LOIRE :
- SOLIHA 49 : 02 41 88 87 03
- Citémétrie – antenne 49 : 02 41 36 28 67

EN VENDÉE :
- SOLIHA : 02 51 44 95 00
- HATEIS HABITAT : 02 51 36 82 63

EN MAYENNE :
- SOLIHA 53 : 02 43 91 19 91

EN SARTHE :
- SOLIHA 72 : 02 43 42 12 72
- Citémétrie – antenne 72 : 02 52 35 04 26

La réalisation de ce guide a été rendue possible grâce au travail des adhérents et partenaires du Gérontopôle des Pays de la Loire.

crédit photo : Fotolia

L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT DES SENIORS

Je reste chez moi !

GUIDE À DESTINATION DES AIDANTS ET DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE À DOMICILE

GÉRONTOPÔLE AUTONOMIE LONGÉVITÉ PAYS DE LA LOIRE

Région PAYS DE LA LOIRE

Carsat Retraite & Santé au travail Pays de la Loire

AG2R LA MONDIALE

SEPTEMBRE 2018

Action soutenue par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Loire-Atlantique – agirseniors.loire-atlantique.fr